

ARRÊTÉ

N° 75 /2024 du **26 MARS 2024**

Portant convocation du collège électoral de la commune de HERTZING et fixant pour l'élection municipale partielle complémentaire des dimanche 26 mai et 2 juin 2024 les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

- VU le Code électoral et notamment les articles L.16, L.17, L.47 A, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.270, L.258, R.25-1, et le titre IV du livre premier ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14 et R.2121-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral SG 2016/C-01 du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU l'arrêté de la DCL n°2023-A-42 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;
- VU les démissions successives de Monsieur Lucien SIMON en date du 30 avril 2021, de Madame Clarisse PARMENTIER en date du 12 juillet 2021 et de Madame Marie-Christine DE CARVALHO VIEIRA en date du 11 mars 2024 ;
- VU le décès de Monsieur Fabien SIMON survenu le 8 octobre 2023, conseiller municipal de la commune ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux de la commune de HERTZING se trouve réduit et qu'il y a lieu d'organiser une élection partielle complémentaire en vue de compléter le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de HERTZING est convoqué le dimanche 26 mai 2024 afin de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux pour le premier tour et si nécessaire le dimanche 2 juin 2024 pour le second tour ;

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Cependant, si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin.

Les candidatures individuelles ou groupées seront préalablement déposées en sous-préfecture après prise de rendez vous obligatoire à l'adresse mail suivante : sp-sarrebourg-chateau-salins-elec-sbg@moselle.gouv.fr, soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire qu'il aura désigné aux dates et horaires suivants :

pour le premier tour :

- lundi 6 mai 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30,
- mardi 7 mai 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30,
- mercredi 8 mai 2024 de 8h30 à 12h00,
- jeudi 9 mai 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,

pour le second tour :

- lundi 27 mai 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30,
- mardi 28 mai 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Chaque tour de scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi par la mairie de la commune de HERTZING, institué par arrêté préfectoral n° 2023-DCL/4-824 du 31 août 2023. Il ne durera qu'un jour et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : La liste électorale utilisée pour ce scrutin sera extraite du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant ce scrutin, soit le vendredi 19 avril 2024.

Article 5 : Il conviendra d'utiliser des enveloppes de scrutin violettes pour les élections municipales complémentaires.

Article 6 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin sera adressé à la sous-préfecture, à Sarrebourg, après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 13 mai 2024 et sera close le samedi 25 mai 2024 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mai 2024 et sera close le samedi 1^{er} juin 2024 à zéro heure.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et monsieur le maire de la commune de HERTZING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée six semaines au moins avant le jour de l'élection.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Jacques BANDERIER